

EN TETE SOCIETE

Madame/Monsieur XXXXXXXXXXXX

Adresse

Code postal Ville

Objet : Portabilité des droits relatifs aux régimes de complémentaires de frais de santé et de prévoyance (Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008).

Madame, Monsieur,

A la suite de la cessation de votre contrat de travail ouvrant droit à prise en charge par le régime d'assurance chômage, votre radiation des effectifs de notre société interviendra le⁽¹⁾

A compter de cette date, et en application de l'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008, vous pouvez conserver le bénéfice du régime de frais de santé et des régimes de prévoyance (**les deux régimes sont indissociables**) dont vous bénéficiez au sein de l'entreprise, pour une durée égale à votre ancienneté en mois entier acquise au sein de notre entreprise, avec un maximum de 9 mois.

Le financement de ce maintien des garanties sera assuré conjointement par nous-mêmes en tant qu'ancien employeur et par vous, en appliquant les mêmes taux de cotisation et la même répartition que pour les salariés de l'entreprise. Vous trouverez ci-joint les documents vous permettant de nous indiquer votre choix :

- soit vous souhaitez bénéficier du dispositif, il vous appartient de nous faire parvenir au plus vite l'attestation du Pôle Emploi qui précise vos droits à indemnisation accompagnée de la lettre d'acceptation.
- soit vous préférez y renoncer, il vous appartient alors de nous retourner la lettre de renonciation dûment remplie.

Concernant le règlement de votre propre participation, celle-ci est calculée comme suit :

Montant mensuel : X€, dont la part patronale Y€ financée par nos soins et la part salariale Z€.

Le non paiement de votre quote-part de financement entraîne la perte du bénéfice de la garantie de façon définitive.

En cas de reprise d'un autre emploi, il vous appartiendra de nous faire parvenir l'information de la date de votre reprise d'activité dès que celle-ci interviendra.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que la garantie qui vous sera maintenue ainsi qu'à vos éventuels ayants droit déjà couverts par notre régime frais de santé est celle dont bénéficient les salariés de l'entreprise. De fait, toute évolution de cette garantie collective en termes de prestations ou de cotisations à compter de votre départ vous sera applicable également.

Important : que vous souhaitiez ou non bénéficier de la portabilité de la garantie frais de santé, vous devez impérativement dater et signer le bulletin réponse joint et nous le retourner dans les 10 jours suivant la fin de votre contrat de travail (dans le cas contraire, le maintien des garanties s'appliquera par défaut).

Vous souhaitant bonne réception de la présente et des documents qui l'accompagnent,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait àle.....en deux exemplaires

Signature du salarié valant accusé de réception

DRH

(1) Conformément aux Conditions générales, la radiation de la complémentaire santé interviendra le 1er jour du mois civil suivant la date de fin de droit.